

CONCOURS 2018-2019 des lycées agricoles

Thème : " agriculture et eau ou comment préserver les ressources"

Note explicative - règlement du concours

Le thème

Sur le thème « **agriculture et eau ou comment préserver les ressources** », les élèves doivent rédiger une étude en rapport avec leurs préoccupations, leur programme scolaire ou un problème propre à leur région. Le jury apprécie tout particulièrement l'illustration de l'étude par des enquêtes auprès des professionnels.

Les dates

- Date de lancement : juin 2018
- Inscription : avant le 3 octobre 2018 (bulletin ci-joint)
- Clôture : 13 décembre 2018. Les dossiers en version numérique devront impérativement être adressés avant cette date à martine.riou.csn@notaires.fr - en cas d'envoi sur support DVD ou clé USB, adresse postale : Conseil supérieur du notariat – 60 bd de La Tour Maubourg 75007 Paris - à l'attention de Mme Martine RIOU
- Réunion du jury¹ : janvier 2019

Le dossier

Son contenu :

- Une étude de 20 pages maximum (format 21 x 29,7) + quelques annexes (10 max.) le cas échéant

Les éléments indispensables :

- Une page de couverture rappelant le titre et l'année du concours ainsi que le nom de l'établissement et de la classe²
- Une courte présentation de la région et de l'établissement scolaire
- La liste des élèves et des professeurs qui ont participé (nom et prénom)
- Une bibliographie

Les modalités :

- Le dossier sera adressé sous forme de fichier pdf soit par e-mail, soit sur un support numérique

NB. les dossiers ne répondant pas à ces critères ne pourront pas être retenus par le jury

Le 1^{er} prix

Le meilleur dossier se verra remettre un prix que la classe aura la surprise de découvrir.

Contact CSN : Martine RIOU 01.44.90.30.71 / martine.riou.csn@notaires.fr

¹ Le jury est composé de notaires, d'un représentant du ministère de l'Agriculture, d'un journaliste de la France Agricole, du président de la Société des Agriculteurs de France et de deux professeurs de l'Université de Poitiers

² La classe est constituée d'un groupe d'une trentaine d'élèves maximum. Il est possible que plusieurs classes d'un même établissement concourent ; dans ce cas il convient de rédiger des dossiers séparés et différents. Un regroupement de classes peut être envisagé si le total des élèves n'excède pas trente personnes.